SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110007: entreprises de la transformation des metaux - liege-luxembourg

En vigueur au 01/07/2015 (Dernière actualisation de la page 01/07/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111). Pour le choix du barème provincial il faut prendre en considération le province dans lequel est situé le siège d'exploitation.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. SALAIRES MINIMUM GARANTIS: OUVRIERS

1.1. Ancienneté dans l'entreprise (mois): < 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	12.0657
37h	11.7396
38h	11.4307
39h	11.1376
40h	10.8592

1.2. Ancienneté dans l'entreprise (mois): >= 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	12.4566
37h	12.1199
38h	11.8010
39h	11.4984
40h	11.2110